



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Département de l'intégration

Luxembourg, le 10 janvier 2022

## Circulaire

aux administrations communales,  
aux syndicats de communes,  
et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes

**Objet : Appel à projets – Subsidés aux entités publiques du secteur communal initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que le cofinancement pour des projets concernant les subsidés aux entités publiques du secteur communal initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers peut désormais être sollicité auprès du Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Les modalités d'octroi ainsi que le formulaire de demande et les autres documents y relatifs sont annexés au présent courrier et seront également disponibles sous peu sur le site du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région :

[Les communes et l'intégration - Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région //](#)  
[Le gouvernement luxembourgeois](#)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Département de l'intégration

## **Diffusion**

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information également à la commission consultative communale d'intégration, de même qu'à toute autre personne ou service intéressés.

Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

**Corinne Cahen**  
Ministre de la Famille et de l'Intégration

## **Annexes :**

- Annexe 1 : Fiche de candidature
- Annexe 2 : Modèle de budget
- Annexe 3 : Modèle de décompte
- Annexe 4 : Modèle de rapport de mise en œuvre



Il importe de souligner que le ministère limitera désormais ses contributions à l'organisation de fêtes à un montant de 5.000 €.

b. Critères de sélection

Pour pouvoir bénéficier d'un cofinancement, les actions ou projets soumis devront répondre, dans la mesure du possible, aux critères suivants :

- **Pertinence du projet** : Pertinence du projet au regard des besoins du Luxembourg et de la / des commune(s) en question (projet initié à partir d'un état des lieux, public cible, projet prenant en compte la diversité socioculturelle et linguistique, projet interculturel, etc.), favorisation de l'intégration au Luxembourg, objectifs du projet et résultats escomptés, complémentarité avec d'autres actions financées dans le cadre de programmes nationaux (PAN, conventions, etc.) ou communaux.

En 2022, un accent particulier sera mis sur les actions favorisant au moins un des trois thèmes suivants : les pratiques des langues, l'accès à l'information, les associations/le bénévolat.

- **Faisabilité du projet et partenariat(s)** : Projet réaliste décrivant les différentes étapes de sa mise en œuvre, description des partenaires locaux (tels que la CCCI), nationaux, associatifs et de leur rôle dans l'organisation du projet.
- **Evaluation** : Nombre de personnes visées, public(s) cible(s) (notamment interaction entre Luxembourgeois et non-Luxembourgeois), moyens de communication prévus, système de suivi réaliste, évaluation de l'impact et de la satisfaction des public cibles, indicateurs de réussite.
- **Rapport coût-efficacité** : Projet répondant aux principes de bonne gestion financière, compte tenu notamment du nombre de personnes concernées par le projet.

Les projets déposés avec les pièces justificatives seront analysés par le Département de l'intégration qui évaluera l'éligibilité du projet sur base de la description de projet et du budget prévisionnel.

3. Procédure

a. Présentation des demandes

Pour faire la demande de subside, les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités à :

- remplir le formulaire de demande de subside composé d'une partie descriptive du projet et d'un budget prévisionnel,
- envoyer le document dûment signé par la personne pouvant valablement engager la commune par courriel à l'attention du Ministre de la Famille et de l'Intégration à [communes@integration.etat.lu](mailto:communes@integration.etat.lu).



Les demandes de subside peuvent être introduites tout au long de l'année 2022 et doivent porter sur des projets réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. Seules les dépenses effectuées au cours de l'exercice 2022 sont éligibles. Les projets doivent être réalisés sur le territoire luxembourgeois. Les demandes doivent parvenir au ministère au plus tard 6 semaines avant le début du projet.

b. Procédure de sélection

Un accusé de réception sera envoyé à tout demandeur, avec si nécessaire un rappel des pièces manquantes. Seuls les dossiers complets seront traités. Toute demande doit être motivée et préciser concrètement les fins auxquelles le concours financier de l'Etat demandé sera utilisé (détail des frais qui seraient à prendre en charge par le ministère en cas d'octroi de subside).

La demande sera ensuite analysée par le Département de l'intégration.

Le demandeur sera informé de la décision par courriel.

c. Obligations

Si la demande est approuvée, le demandeur s'engage à :

- Inclure le logo du Département de l'intégration du ministère et la mention « avec le soutien du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région » sur tous les documents de présentation, d'information et de publicité destinés au public ;
- Remettre un rapport de mise en œuvre à la fin du projet (*Annexe 4*) et ce pour au plus tard le 31 janvier 2023.
- Informer le ministère immédiatement de tout changement de programme ou de déroulement de l'action ayant fait l'objet de la demande ;
- Fournir les pièces justificatives demandées avec le décompte financier (*Annexe 3*) ;

d. Suivi

Conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat<sup>1</sup>, les subsides doivent être utilisés aux fins desquelles ils ont été accordés et les bénéficiaires doivent justifier de l'utilisation du subside reçu. Les bénéficiaires doivent ainsi fournir avant le 31 janvier de l'année suivant la demande de subside, les pièces justificatives suivantes : **décompte financier** (*Annexe 3*) et **rapport de mise en œuvre** (*Annexe 4*).

---

<sup>1</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/memorial/1999/68>



Conformément à l'article 83 de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les subsides doivent être restitués à l'Etat dans le cas où les déclarations se révéleraient être inexactes ou incomplètes, dans le cas où l'utilisation du concours financier ne correspondrait pas à la fin pour laquelle il a été accordé ou dans le cas où les agents ou services chargés du contrôle seraient entravés dans l'exercice de leurs missions par le fait du bénéficiaire.

En cas de double financement public, les sommes indûment touchées devront être restituées intégralement par le bénéficiaire à l'Etat luxembourgeois.

#### **4. Contact**

Pour toute information complémentaire, le Département de l'intégration se tient à votre disposition :

[communes@integration.etat.lu](mailto:communes@integration.etat.lu)

Téléphone : 247 – 85795 ou 247 – 63629

<b>ANNEXES :</b>
------------------

1. Formulaire de demande de subside
2. Fiche explicative des frais éligibles
3. Modèle de décompte financier
4. Modèle de rapport final



## b. Auswahlkriterien

Um für eine Beihilfe in Frage zu kommen, müssen die eingereichten Aktionen oder Projekte, soweit möglich, die folgenden Kriterien erfüllen:

- **Relevanz des Projekts:** Relevanz des Projekts für die Bedürfnisse Luxemburgs und der antragstellenden Gemeinde / den antragstellenden Gemeinden (initiiertes Projekt auf der Basis einer Bestandsaufnahme, Zielpublikum, Projekt unter Berücksichtigung der soziokulturellen und sprachlichen Vielfalt, interkulturelles Projekt usw.), Förderung der Integration in Luxemburg, Projektziele und erwartete Ergebnisse, Komplementarität mit anderen finanzierten Maßnahmen im Rahmen nationaler oder kommunaler Programme;  
2022 wird ein Schwerpunkt auf Aktionen gelegt, welche mindestens eines der folgenden Themen berücksichtigen: Sprachpraxis, Zugang zu Informationen, Vereine / Ehrenamt.
- **Projektdurchführbarkeit und Partnerschaft(en):** Realistisches Projekt mit Beschreibung der verschiedenen Durchführungsschritte, Beschreibung der Partner und ihrer Rolle bei der Organisation des Projekts;
- **Bewertung:** Anzahl der Zielpersonen, Zielpublikum (insbesondere Interaktion zwischen Luxemburgern und Nicht-Luxemburgern), geplante Kommunikationsmittel, realistisches Monitoring-System, Bewertung der Wirkung und Zufriedenheit des Zielpublikums, Erfolgsindikatoren;
- **Preis-Leistungs-Verhältnis:** Projekt, das den Grundsätzen der wirtschaftlichen Haushaltsführung entspricht, insbesondere unter Berücksichtigung der Anzahl der von dem Projekt betroffenen Personen.

Die mit den Belegen eingereichten Projekte werden von der Integrationsabteilung analysiert, die anhand der Projektbeschreibung und des geplanten Budgets die Zuschusswürdigkeit des Projekts beurteilt.

## 3. **Prozedur**

### a. Antragstellung

Um einen Zuschuss zu beantragen, werden die Gemeinden, Gemeindesyndikate und öffentlichen Einrichtungen, die unter der Aufsicht der Gemeinden stehen gebeten, das Antragsformular (*Anhang 1*) auszufüllen, das eine Projektbeschreibung und einen Budgetentwurf enthält.

Anschließend senden Sie das Dokument, ordnungsgemäß unterzeichnet von einer bevollmächtigten Person der zuständigen Behörde, per E-Mail zu Händen des Ministers für Familie und Integration an: [communes@integration.etat.lu](mailto:communes@integration.etat.lu).



Anträge auf Beihilfen können das ganze Jahr 2022 über gestellt werden. Nur Projekte, die zwischen dem 1. Januar und dem 31. Dezember 2022 durchgeführt werden und Ausgaben, die im Haushaltsjahr 2022 anfallen, sind förderfähig.

Die Anträge müssen spätestens 6 Wochen vor Projektbeginn beim Ministerium eingereicht werden.

#### b. Auswahlverfahren

Allen Bewerbern wird eine Eingangsbestätigung zugesandt, ggf. mit einem Hinweis zu fehlenden Unterlagen. Es werden nur vollständige Anträge bearbeitet. Alle Anträge müssen begründet sein und konkret angeben, für welche Zwecke die beantragte finanzielle staatliche Unterstützung verwendet werden soll (Angaben zu den Kosten, die das Ministerium im Falle der Bewilligung des Zuschusses übernehmen würde).

Die Integrationsabteilung analysiert die Bewerbung und entscheidet über die Förderungswürdigkeit des Projekts.

Der Antragsteller wird per E-Mail über die Entscheidung informiert.

#### c. Verpflichtungen

Wird der Antrag gewährt, verpflichtet sich der Antragsteller:

- Auf allen für die Öffentlichkeit bestimmten Präsentations-, Informations- und Werbematerialien das Logo der Integrationsabteilung des Ministeriums und den Vermerk „mit Unterstützung des Ministeriums für Familie, Integration und die Großregion“ anzubringen;
- Einen Durchführungsbericht am Ende des Projekts (*Anhang 4*) bis spätestens 31. Januar 2023 vorzulegen;
- Die Integrationsabteilung des Ministeriums unverzüglich über jede Änderung des Programms oder des Ablaufs, für den der Antrag gestellt wurde zu informieren;
- Dem Finanzbericht die geforderten Belege beizulegen (*Anhang 3*).

#### d. Folgemaßnahmen

Gemäß dem geänderten Gesetz vom 8. Juni 1999 über den Staatshaushalt, das Rechnungswesen und die Staatskasse müssen Subventionen für die Zwecke verwendet werden, für die sie gewährt wurden, und die Zuschussempfänger müssen die Verwendung der erhaltenen Subventionen rechtfertigen. Die Empfänger müssen daher bis zum 31. Januar des Jahres, das auf den Zuschussantrag folgt, die folgenden Belege vorlegen: **Finanzbericht** (*Anhang 3*) und **Abschlussbericht** (*Anhang 4*).



Gemäß Artikel 83 des Gesetzes über den Staatshaushalt, das Rechnungswesen und die Staatskasse müssen die Zuschüsse an den Staat zurückgezahlt werden, wenn sich die Angaben als unrichtig oder unvollständig erweisen, wenn die Verwendung der finanziellen Unterstützung nicht dem Zweck entspricht, für den sie gewährt wurde, oder wenn die mit der Kontrolle beauftragten Personen oder Dienststellen bei der Ausübung ihrer Aufgaben durch den Zuschussempfänger behindert werden.

Im Falle einer doppelten öffentlichen Finanzierung müssen die zu Unrecht erhaltenen Beträge vom Zuschussempfänger in voller Höhe an den luxemburgischen Staat zurückgezahlt werden.

#### **4. Kontakt**

Für weitere Informationen steht Ihnen die Integrationsabteilung unter folgender E-Mail-Adresse gerne zur Verfügung:

[communes@integration.etat.lu](mailto:communes@integration.etat.lu)

Telefon: 247 – 85795 oder 247 - 63629

<b>ANHÄNGE :</b>
------------------

1. Antragsformular für die Beihilfe
2. Erklärung zu den erstattungsfähigen Kosten
3. Muster für den Finanzbericht
4. Muster für den Abschlussbericht